

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'en attribue le mérite au gouvernement. Cependant, nous devrions continuer dans cette voie comme nous y invite le bill du député de Simcoe-Nord et donner de l'espoir et des promesses de bonheur aux personnes qui ont été condamnées, surtout celles qui l'ont été sur déclaration sommaire de culpabilité et qui supportent les conséquences de cette condamnation.

Une condamnation peut avoir des conséquences graves de trois manières. D'abord, elle peut nuire à celui qui cherche un emploi qui exige une caution. Le solliciteur général dira sans doute que le gouvernement a aidé ceux qui ont été reconnus coupables d'infractions criminelles et qui veulent maintenant être cautionnés pour fins d'emploi. Néanmoins, il est encore difficile pour quelqu'un qui a un casier judiciaire d'obtenir un emploi qui exige une caution.

Cette personne trouve difficilement de l'emploi et là encore, j'attribue au gouvernement fédéral tout le mérite qui lui revient, il a essayé d'obtenir que soit supprimée de la formule de demande d'emploi la question: «Avez-vous jamais été trouvé coupable d'une infraction criminelle?» Mais l'autorité du gouvernement se limite aux entreprises fédérales. A mon avis, les provinces devraient s'occuper de supprimer cette question des demandes d'emploi dans le domaine provincial. Autant que je sache, nulle province ne l'a fait jusqu'à présent. Sous ce rapport, les provinces ne sont pas sans reproches. J'espère qu'elles verront à supprimer des formules de demande d'emploi cette question: «Avez-vous jamais été trouvé coupable d'une infraction criminelle». Je m'engage à rappeler aux gouvernements néo-démocrates des provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba la nécessité de supprimer cette question. D'autres députés, j'espère, dont ceux qui m'ont applaudi, porteront cette question à l'attention d'autres gouvernements provinciaux. Je veux parler des gouvernements de l'Ontario, du Québec, des Maritimes, et ainsi de suite. La loi concernant les demandes d'emploi devrait être uniforme d'un bout à l'autre du Canada.

Enfin, et là je vais mettre le solliciteur général sur la sellette, il est difficile de voyager quand on a un casier judiciaire. Les citoyens canadiens qui ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle et qui désirent aller aux États-Unis ou ailleurs se font demander par les douaniers: «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle?» Si la réponse est oui, on leur refuse l'entrée du pays, même si la faute était relativement légère, c'est-à-dire si elle était punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

La Commission Ouimet, de même que les députés qui ont abordé le sujet dans le passé, ont exhorté le gouvernement à conclure avec d'autres gouvernements des accords réciproques sur ce genre d'infractions criminelles. Le gouvernement n'a rien fait à ce jour. J'espère que le solliciteur général sera en mesure de nous dire que le gouvernement a conclu un accord avec les États-Unis pour que les gens qui ont été reconnus coupables mais qui n'ont pas été condamnés puissent répondre «non» à la question «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction crimi-

Casier judiciaire—Loi

nelle?» et qu'ils soient en cela appuyés par le gouvernement fédéral.

Je me souviens d'avoir discuté de cette question avec un ancien solliciteur général. J'ai essayé de le persuader de se mettre en contact avec d'autres gouvernements et de conclure des accords réciproques au sujet des voyages. Une condamnation au criminel influe sur la vie d'une personne en matière de cautionnement, de voyages et d'emplois, or ce sont là des domaines extrêmement importants.

● (1730)

Le plus important, c'est d'éviter les retards et les embarras habituels dans le cas des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité en adoptant le bill du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) et en acceptant la recommandation de la commission Ouimet: toute personne reconnue coupable d'une telle infraction qui a mené une vie sans reproche pendant deux ans devrait pouvoir demander et recevoir un pardon automatique sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la longue enquête actuellement requise.

Je suis sûr qu'à l'heure actuelle, le solliciteur général (M. Allmand) a besoin d'une loi qui lui remonte le moral, car certains groupes de la société sont terriblement en faveur de la peine capitale et des châtiments corporels.

M. Robinson: Le député me permettra-t-il une question?

M. Gilbert: Dans un instant. Je crois que le solliciteur général a la bonne attitude, les bons principes et les bons programmes, mais il faudra du temps pour les mettre en œuvre, de même qu'un peu de patience et de compréhension de la part de la population canadienne. Ce bill serait pour lui un titre de gloire.

Une voix: Aidez-le.

M. Gilbert: Quelqu'un suggère que nous l'aidions. Nous sommes toujours prêts à aider lorsqu'on présente des lois avant-gardistes. C'est une des caractéristiques des députés néo-démocrates. Ils croient que la dignité de la personne est importante et que la justice sociale doit être intégrale.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne prendrais que quelques minutes. Puis-je ajouter que le solliciteur général se méritera notre respect s'il dit qu'il compte proposer cette loi. Je suis sûr qu'il obtiendra l'appui de tous les partis pour cet amendement. Je serai heureux d'appuyer le solliciteur général lorsqu'il présentera cette mesure.

M. Robinson: Le député répondrait-il à une question?

M. Gilbert: Volontiers.

M. Robinson: Trouverait-il acceptable que l'on modifie la loi pour que la question relative à un casier judiciaire soit la suivante: «Avez-vous été reconnu coupable d'une infraction criminelle depuis deux ans?»

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas d'accepter la mesure législative. Il faudrait poser la question à mon ami le solliciteur général. Je serais porté à accepter le libellé si le député veut parler de la formule de demande d'emploi.

M. Robinson: Oui.